



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE ASBL

BEROEPSVERENIGING
VAN BEWAKINGSONDERNEMINGEN VZW

Le recours à du personnel intérim dans le secteur du gardiennage

Position de l'APEG

D'une manière générale, les membres de l'APEG travaillent dans l'objectif de fournir des services de haute qualité, liés à une rémunération correcte. Vue la nature et les caractéristiques spécifiques des prestations de gardiennage, cet objectif ne pourra être atteint que lorsque les entreprises sont en mesure de planifier leurs agents de la manière la plus flexible et efficace possible.

Dans l'hypothèse où le projet de loi visant à modifier la loi de 1990 serait votée, les tâches futures qui seront confiées au secteur du gardiennage vont augmenter la nécessité d'une organisation du travail encore plus flexible et plus souple. Il s'agit en effet d'activités qui devront par définition être effectuées lors de périodes de pointe. Aujourd'hui également, un grand nombre de services de gardiennage sont des prestations limitées dans le temps qui exigent le recours à un nombre accru d'agents pendant une période relativement courte.

L'APEG s'est toujours vivement opposée à toute forme d'abus de la loi ou de la réglementation, et ceci aussi bien dans le cas de prestation de services de gardiennage dans le cadre de faux statuts (stewards de football, gardien de parcs publics, vigiles de quartier, ...) que dans le cadre du recours à des faux indépendants, ou de tout autre abus.

L'APEG ne pourra par contre marquer son accord avec une interdiction du recours à du personnel intérim dans le secteur du gardiennage. Un tel recours, dans le cadre de la législation en vigueur en la matière, est aujourd'hui une possibilité de fournir une réponse adéquate à la demande de certaines activités de gardiennage. Il est en plus à souligner qu'aux agents de gardiennage qui travaillent par le biais d'une agence d'intérim s'appliquent les mêmes règles en matière d'autorisation, de formation et de conditions de travail que pour les agents qui sont employés par une société de gardiennage. L'APEG s'oppose cependant contre tout recours à des agents intérim d'une manière qui pourrait nuire, de quelle manière que ce soit, aux agents concernés ou aux autres entreprises de gardiennage.